

## Compte-rendu et Procès-Verbal du Conseil Municipal du 29 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf juin à 18 heures, le Conseil Municipal de Chamboulive, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Betty DESSINE, Maire.

Date de convocation : 17 juin 2021.

Secrétaire de séance : Marion NEYRAT-DUSSON.

Etaient présents : Betty DESSINE, Olivier MARTINIE, Marion NEYRAT-DUSSON, Philippe MULDER, Annie GAUVREAU, Pierre COULOUMY, Laure MARTINIE, Serge MECHAUSSIE, Esther FERRIER, Stéphane BEGON, Laurent MARTINIE, Nathalie VERLHAC, Thierry MARANDE, Marie- Josée LEYRAT.

Etaient excusées : Esther FERRIER.

Avait donné pouvoir : Esther FERRIER à Nathalie VERLHAC.

### Affaires délibérées

#### Lecture et approbation du compte-rendu et procès-verbal du conseil municipal du 8 avril 2021

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

#### Point d'information sur la procédure de saisie du Défenseur des Droits de Mme Marie-Josée Leyrat

En date du 26 mai 2021, Mme le maire a été saisie par courrier, par le Défenseur des droits, à la demande de Mme Marie-Josée Leyrat, conseillère municipale. Mme Leyrat a saisi le défenseur des droits et lui a évoqué qu'elle serait victime de discrimination en évoquant le fait qu'elle ne serait pas convoquée pour siéger aux conseils municipaux.

Mme le maire précise avoir reçu le défenseur des droits en mairie afin de lui remettre l'ensemble des éléments prouvant que Mme Marie-Josée Leyrat a bien été invitée à l'ensemble des conseils municipaux et qu'elle y a toujours été présente.

#### Extrait des conclusions de la lettre de réponse du Défenseur des droits :

*Il s'avère donc que depuis les dernières élections municipales il s'est tenu des réunions du Conseil Municipal aux dates suivantes: 23 Mai 2020, 1 Juin 2020, 10 Juillet 2020, 24 Juillet 2020, 5 Novembre 2020, 15 Décembre 2020, 6 Mars 2021 et 1 Avril 2021. Pour chacune de ces réunions je dispose de l'état des signatures au registre des délibérations et j'observe que vous avez apposé votre signature sur chacun de ces états ce qui prouve sans conteste votre présence.*

*Aussi j'ai quelque difficulté à comprendre les motivations de votre requête dont l'instruction auprès de Madame le Maire n'a pas manqué de susciter dans un premier temps un préjugé peu favorable mais compréhensible à notre entretien. La communication des éléments cités ci-dessus a permis d'éliminer toute équivoque quant à une éventuelle situation de discrimination ce qui n'empêche en rien que le recours à une telle assertion peut s'avérer fortement dommageable pour le mis en cause sans compter que le traitement d'une telle réclamation s'ajoute à celui de beaucoup d'autres dont la motivation par contre n'est pas à démontrer.*

*Pour votre information je transmets copie de ce courrier à Madame le Maire.*

Mme le maire précise qu'étant victime d'une déclaration mensongère ou calomnieuse et en subir, potentiellement, un préjudice, tant pour elle que pour les membres de son conseil municipal, elle prendra conseil sur d'éventuelles poursuites ou non.

#### DCM-29-2021

##### Transfert de la compétence PLU à Tulle Agglo

Mme le maire rappelle que La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 27 mars 2014 a instauré un mécanisme de transfert de droit au profit des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale au profit des communautés de communes ou d'agglomération.

Toutefois, pour s'opposer à ce transfert de droit à l'EPCI, un principe de minorité de blocage a été instauré. Cette minorité de blocage s'appliquera si elle représente une opposition de 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population.

Après en avoir délibéré à 6 contre, 5 pour et 4 abstentions, les membres du conseil municipal s'opposent au transfert de la compétence PLU à la communauté d'agglomération Tulle Agglo.

#### DCM-30-2021

##### Création poste saisonnier pour la surveillance de la baignade saison 2021

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3/2<sup>ème</sup> alinéa,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel saisonnier pour la surveillance de la baignade de l'étang de la Fontalavie,

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré à 15 voix pour, soit à l'unanimité,

Décide

Le recrutement direct d'un ou deux agents non titulaires pour une période allant du 5 juillet au 29 août 2021 inclus.

Ces agents assureront les fonctions de surveillant-sauveteur pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures suivant l'emploi du temps suivant : du mardi au dimanche de 13h30 à 19h15, le lundi sera journée de repos.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice majoré 380.

Les crédits correspondant sont prévus au budget communal 2021.

Madame le Maire est chargée du recrutement de ces agents et habilitée à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

### **DCM-31-2021**

#### **Mise aux normes de l'étang de Chante l'Oiseau - Choix de l'entreprise**

Le Maire expose au Conseil municipal le projet de travaux de mise aux normes de l'étang de pêche de Chante l'Oiseau sous la maîtrise d'œuvre du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement de la Corrèze.

Le Maire informe que la procédure de consultation s'est achevée avec la remise de 4 offres réputées complètes et qu'une négociation a été menée avec 2 entreprises GUINTOLI et TALLET.

L'offre la plus avantageuse techniquement et économiquement est celle de l'entreprise TALLET, avec un montant global de 71 000 € HT soit 85 200 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 14 voix pour et 1 abstention, considérant que Monsieur Olivier MARTINIE n'a pris part au vote :

- Valide le choix de l'entreprise TALLET pour réaliser ces travaux,
- Autorise le Maire à signer les devis et documents relatifs au marché avec l'entreprise TALLET.

### **DCM-32-2021**

#### **Vote des taux de la fiscalité directe locale 2021 Voirie rurale 2021**

Madame le Maire propose aux membres du conseil de valider le programme de réfection de la voirie rurale 2021.

Elle informe que la commission Voirie, hors la présence de Monsieur Olivier MARTINIE, après consultation de 4 entreprises propose de retenir l'entreprise SIORAT pour le programme suivant :

- CR du Gobelet pour un montant de 9 555.60€ HT

- CR des Cabanes de Papetou 7 366.00€ HT

- Installation de chantier pour un montant de 265.00€ HT

Soit un montant total de 17 186.60€ HT (20 623.92€ TTC)

Après en avoir délibéré à 14 voix pour et 1 abstention, considérant que Monsieur Olivier MARTINIE n'a pris part au vote, les membres du conseil approuvent cette nécessité, autorisent le maire à faire réaliser les travaux de voirie rurale 2021 tel que décrit ci-dessus et le charge de solliciter en son nom, la subvention départementale pouvant être octroyée pour cet investissement.

Les dépenses et les recettes résultant de cette décision seront imputées au budget principal 2021 de la commune.

### **DCM-33-2021**

#### **Modification nom de voie - Chemin du moulin de Pierrotte en Route du moulin de Pierrotte**

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal d'une demande de modification concernant la voie « Chemin du moulin de Pierrotte » en « Route du moulin de Pierrotte » et souhaite lui donner une suite favorable.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à 15 voix pour soit à l'unanimité, approuvent cette proposition et décident de changer le nom de la voie « Chemin du moulin de Pierrotte » en « Route du moulin de Pierrotte ».

### **DCM-34-2021**

#### **Tarifs communaux location - salle polyvalente, structures, tables-bancs-chaises**

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'il convient de délibérer sur les tarifs communaux à appliquer concernant la location de la salle polyvalente, des structures et des tables, bancs et chaises.

Après en avoir délibéré à 15 voix pour, soit à l'unanimité, les membres du conseil décident d'appliquer les tarifs suivants :

Nature	Montant
<i>Salle polyvalente</i>	
. journée tarif habitant commune	180 €
. week-end tarif habitant commune	300 €
. journée tarif hors commune	280€
. weekend tarif hors commune	400€
. association chambouloises	Gratuit
. nettoyage (option / caution)	140 €
. caution	400 €
<i>Structure</i>	
. habitant commune	150 €
. association chambouloises	Gratuit
. associations des communes limitrophes	200 €
. caution	400 €
<i>Tables et bancs et chaises</i>	
Caution	30 €
	200 €

### **DCM-35-2021**

#### **Utilisation du Service Public de l'Emploi Temporaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze**

#### **Territoriale de la Corrèze**

Madame le Maire rappelle que pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales, le CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CORRÈZE, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, a créé un Service Public de l'Emploi Temporaire.

L'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents non titulaires, sélectionnés, formés et recrutés par le Centre en vue :

- soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public affilié en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un ou plusieurs de ses agents affectés sur des emplois permanents, dans les cas suivants :

- exercice des fonctions à temps partiel
- détachement de courte durée
- disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales
- détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- congé régulièrement octroyé en application du I de l'article 21 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, des articles 57, 60 sexies et 75 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

- soit de permettre à une collectivité territoriale affiliée de faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité. La possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un des agents du Centre de Gestion est subordonnée à la signature d'une convention générale d'affectation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve les termes de la convention générale d'affectation avec le Centre Départemental de Gestion de la CORRÈZE pour bénéficier de l'intervention d'un agent contractuel du Service Public de l'Emploi Temporaire,
- autorise le Maire à signer ladite convention et les avenants à cette convention et à faire appel à ce service en tant que de besoin,
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal 2021.

### **DCM-36-2021**

#### **Convention entre EPFNA et la Commune sur le projet La Base**

Madame le Maire présente le projet La Base qui constitue en la réhabilitation d'un ensemble immobilier vacant d'un tiers lieu culturel porté par un collectif de 3 associations à l'implantation forte sur le territoire régional et identifiées à l'échelle nationale. Le projet de tiers lieu est composé d'un espace de travail-coworking, d'hébergements, d'espaces de travail spécifiques et d'un espace de création dédié au spectacle vivant. Pour mener à bien ce projet, la Commune a sollicité l'aide de l'EPFNA, par le biais d'une convention, afin d'engager une démarche de négociation amiable avec les propriétaires des parcelles du périmètre.

Cette convention a pour objet de :

- définir les objectifs partagés par la Commune et l'EPFNA ;

- définir les engagements et obligations que prennent la Commune et l'EPFNA dans la mise en œuvre d'un dispositif (études, acquisition, gestion, cession, ...) visant à faciliter la maîtrise foncière des emprises nécessaires à la réalisation d'opérations entrant dans le cadre de la convention ;
- préciser les modalités techniques et financières d'interventions de l'EPFNA et de la Commune, et notamment les conditions financières dans lesquelles les biens immobiliers acquis par l'EPFNA seront revendus à la Commune et/ou aux opérateurs désignés par celle-ci.

A ce titre, la Commune confie à l'EPFNA la mission de conduire des actions foncières de nature à faciliter la réalisation des projets définis dans cette convention. Cette mission pourra porter sur tout ou partie des actions suivantes :

- réalisation d'études foncières
- acquisition foncière par tous moyens (amiable, préemption DUP, droit de délaissement, droit de priorité, expropriation...);
- portage foncier et éventuellement gestion des biens
- recouvrement/perception de charges diverses ;
- participation aux études menées par la Commune ;
- réalisation de travaux, notamment de déconstruction/dépollution ou mesures conservatoires ;
- revente des biens acquis
- encaissement de subventions afférentes au projet pour qu'elles viennent en déduction du prix de revente des biens ou remboursement des études.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 15 voix pour, soit à l'unanimité :

- approuve cette démarche,
- autorise le maire à signer ladite convention.

#### **DCM-37-2021**

##### **Plan climat Air Energie territoriale Tulle Agglo – audits énergétiques Groupement de commande**

Le secteur du Bâtiment fait partie des principaux leviers pour atteindre la neutralité carbone à 2050 puisqu'il représente environ 43% de la consommation énergétique nationale et 22% des émissions de gaz à effet de serre.

L'objectif national est de diviser par 4 cette consommation du parc de bâtiment d'ici 2050 (par rapport à 1990).

Dans ce contexte, le dispositif Eco-Energie Tertiaire (Décret tertiaire) impose aux bâtiments tertiaires de plus de 1000 m<sup>2</sup> de réduire leur consommation d'énergie finale de 60% d'ici 2050 (40% en 2030 et 50% en 2040).

Dans le cadre de l'élaboration de son Plan Climat Air Energie territoriale, Tulle agglo a identifié le tertiaire public comme un levier d'action lui permettant d'être moteur d'exemplarité et facilitant l'action de ses communes membres.

Sa stratégie en la matière doit permettre de :

- Respecter les cadres légaux
- Suivre et maîtriser les consommations énergétiques
- Mobiliser les moyens disponibles
- Être exemplaire en visant l'utilisation rationnelle de l'énergie via des rénovations énergétiques performantes et bas carbone
- Favoriser les retombées économiques locales
- Engager une mécanique de long terme en matière de réduction des consommations au-delà des rénovations énergétiques : planifier et gérer
- Accompagner les projets et faciliter les initiatives
- Apporter de la lisibilité aux acteurs économiques quant aux opportunités.

A cette fin, après un recensement à destination des communes membres, il a été décidé de mener des audits énergétiques et le cas échéant des diagnostics de performance énergétique dans le cadre d'un groupement de commande avec des communes volontaires.

Les audits devront permettre :

- D'engager des rénovations énergétiques performantes et de bénéficier de certaines aides publiques conditionnées à un certain niveau de gain énergétique ou d'identifier les certificats d'économie d'énergie mobilisables.
- À partir d'une analyse détaillée des données des bâtiments, de dresser une proposition chiffrée et argumentée de programmes d'économie d'énergie cohérents avec les objectifs de politique nationale de Transition Energétique et amener le maître d'ouvrage à décider des investissements appropriés.

L'audit s'attache à l'existant mais peut conduire à recommander des études complémentaires pour une modification structurelle importante de l'enveloppe ou d'équipements (étude de faisabilité visant à introduire des énergies renouvelables par exemple).

- Au maître d'ouvrage de décider, en connaissance de cause, chiffres en main, du programme des interventions que nécessite son (ses) bâtiment(s) pour améliorer sa (leur) performance énergétique.

La prestation confiée intégrera pour les bâtiments non dotés et obligés l'établissement d'un diagnostic comportant l'étiquette énergie que les collectivités pourront afficher dans leurs bâtiments.

La prestation d'audit pourrait comprendre pour certains bâtiments un accompagnement permettant de préparer la mission de maîtrise d'œuvre et de valider la conformité des solutions et des équipements mis en œuvre.

Le groupement de commande permet de désigner un coordinateur qui facilitera la formalisation du besoin, et la procédure de consultation des entreprises, jusqu'à la notification.

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Transmettre un état sincère de ses besoins dans les délais fixés par le coordonnateur du groupement pour permettre la rédaction des pièces du contrat,
- Conclure un contrat avec le candidat retenu à la fin de la procédure de sélection sur la base des besoins fermes exprimés, ce candidat ayant présenté son offre compte-tenu de la commande globalisée
- Exécuter le Marché,
- Procéder à la vérification de la prestation exécutée,
- Régler les litiges avec le titulaire pour la prestation confiée,
- Agir en justice tant en demande qu'en défense,
- Accomplir tous les actes afférents à ces attributions,
- Procéder au règlement de la facture le concernant
- Signer les avenants au Marché.

En cas de difficultés rencontrées en cours d'exécution, le membre est invité à en informer le coordinateur du groupement.

Après en avoir délibéré à 14 voix pour et 1 abstention, Laure Martinie n'ayant pris part au vote, le conseil municipal :

- Valide le principe d'un groupement de commande pour ces audits énergétiques
- Valide le besoin notamment les bâtiments concernés (cf. projet de cahier des charges et son bordereau de prix)
- Approuve le positionnement de Tulle agglo coordonnateur de ce groupement de commandes ;
- Approuve la convention constitutive d'un groupement de commandes entre Tulle agglo et les communes membres volontaires
- Autorise Mme le Maire à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.

**Madame Le Maire,**

**Betty DESSINE.**



